

BLOC C

<u>Action de la modification</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<p>C1 Article 11 3ème paragraphe</p> <p><i>Ajout</i></p>	<p>Le Réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, États généraux, Maisons de l'écologie, Commissions thématiques, etc</p>	<p>Le réseau coopératif est le lieu de la transversalité de l'écologie politique</p>
<p>C1 bis</p> <p><i>Suppression</i></p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique. Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoirs-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action. Le Réseau est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, États généraux, Maisons de l'écologie, Commissions thématiques, etc. Ce Réseau est un lieu de travail et de co- élaboration avec le Pôle de ressources, les acteurs et actrices de la société et plus généralement tou/tes les coopérateurs et coopératrices qui, sans adhérer au parti, acceptent d'en partager même partiellement les buts. Le Réseau coopératif s'appuie sur les</p>	<p>EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS inscrit son action dans des partenariats multiples, individuels et collectifs, et noue des relations avec tout groupe et organisation qu'il reconnaît constitutifs du mouvement de l'écologie politique. Il est créé un Réseau coopératif ayant pour fonction de favoriser toutes initiatives et actions visant à produire et mutualiser des savoirs et savoirs-faire écologistes. Dans cette dynamique, EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS promeut, et expérimente des pratiques, en construisant des propositions d'action applicables sous forme de programmes et de politiques publiques, ainsi que des campagnes d'action. Le Réseau coopératif est le lieu de la transversalité de l'écologie politique. Sur chacun des territoires où il intervient, il anime des espaces démocratiques et ouverts d'élaboration, d'échange ou de mobilisation, sous les formes qui lui apparaîtront les plus appropriées : Agoras, États généraux, Maisons de l'écologie, Commissions thématiques, etc.</p>

	<p>Maisons de l'écologie lorsqu'elles existent au niveau local et sur l'organisation d'Agoras territoriales, assemblées ouvertes qui se réunissent dans le respect des principes définis au règlement intérieur du Réseau pour co-élaborer les programmes et donner un avis sur les modus operandi de désignation des candidat/es. Un Pôle de ressources participe à l'Agora nationale pour animer le débat intellectuel, la formation et la recherche sur l'écologie politique, diffuser largement les idées et les vulgariser. Le Pôle dispose notamment d'une agence d'«éducation populaire à l'écologie» et d'un centre de mutualisation et de formation des élu/es. Il s'appuie en particulier sur les travaux des Fondations de l'écologie. Le Pôle de ressources est coordonné par un réseau comprenant des représentant</p>	
<p>C2 Article 12 <i>Ré-écriture</i></p>	<p><i>Article 12</i></p>	<p><u><i>L'article sera ré-écrit par les membres du réseau coopératif</i></u></p>
<p>C3 Article 13 <i>Ré-écriture et déplacement</i></p>	<p><i>Article 13</i></p>	<p><u><i>L'article sera ré-écrit puis intégré au Titre I</i></u> <u><i>Jean Desessard</i></u></p>
<p>C4 Article 14 <i>Ré-écriture</i></p>	<p><i>Article 14</i></p>	<p><u><i>L'article sera ré-écrit par les membres du réseau coopératif</i></u></p>
<p>C5 Article 15 <i>Déplacement et modification</i> <i>Suppression</i></p>	<p>Des Commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations,</p>	<p><u><i>Cet article passe au Titre IV, en 45bis remplacement de l'article 31</i></u> Des commissions thématiques sont mises en place. Elles participent à l'élaboration des orientations,</p>

<p><i>article 15</i></p>	<p>contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles sont ouvertes à toutes et tous. Elles désignent en leur sein leurs animateurs/trices. Les délégué/es nationaux/ nales thématiques travaillent en lien étroit avec ces Commissions.</p>	<p>contribuent à la réflexion du mouvement et formulent des propositions d'actions. Elles proposent au CF leur responsable ou co/responsable pour validation. Les co-responsables ne pourront pas être deux hommes. Leur organisation est fixée par le RI du parti.</p>
<p>C6 Article 16 <i>Ré-écriture</i></p>	<p><i>Article 16</i></p>	<p><u><i>Cet article sera ré-écrit. Il faudra aussi prévoir un article dans le RI du réseau coopératif.</i></u> Thierry Pradier</p>
<p>C7 Article 17 <i>Suppression</i></p>	<p>Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale. Ces délégué/es sont associé/es aux travaux du Bureau exécutif national.</p>	<p>Un/e délégué/e national/e et un/e délégué/e national/e adjoint/e à l'animation du réseau sont désigné/es par l'Agora nationale. <u><i>une discussion est en cours sur l'intérêt de cette phrase. Selon les conclusions, c'est l'article 17 en entier qui serait supprimé.</i></u></p>